

VU LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5 et ses modifications

ET

DANS L'AFFAIRE DE

UNIVERSITY LAB TECHNOLOGIES INC., GEORGE THEODOROPOULOS (alias GEORGE THEODORE), UNIVERSITY HEALTH INDUSTRIES INC., PRICEWARNER FINANCIAL, LLC., et ANDREW WERNER,

(« les intimés »)

ORDONNANCE TEMPORAIRE *EX PARTE*

ATTENDU QUE les membres du personnel de la Commission ont présenté une motion dans le but d'obtenir une ordonnance temporaire *ex parte* contre les intimés;

ATTENDU QUE les membres du personnel ont présenté leur preuve et leur argumentation à l'égard des activités des intimés;

ATTENDU QUE la Commission est d'avis qu'il est dans l'intérêt public qu'elle rende la présente ordonnance;

ET ATTENDU QUE la Commission est d'avis que la tenue de l'audience causerait un retard préjudiciable à l'intérêt public;

LA COMMISSION ORDONNE PAR LES PRÉSENTES ce qui suit, en vertu des alinéas 184(1)c) et 184(1)d), et du paragraphe 184(5) de la *Loi sur les valeurs mobilières* :

1. il est interdit d'effectuer des opérations sur les valeurs mobilières de University Lab Technologies Inc. et de University Health Industries Inc.;
2. toute opération sur valeurs mobilières, y compris, mais non exclusivement, toute sollicitation d'opérations et toute tentative ou tout acte visant la réalisation d'une opération sur valeurs mobilières, par les intimés, leurs dirigeants, leurs administrateurs, leurs employés et leurs mandataires est interdite;
3. aucune des exemptions du droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ne s'applique aux intimés,

pendant une période de 15 jours à compter de la date de la présente ordonnance temporaire.

Une audience aura lieu en l'espèce le 9 octobre 2007 à 10 h dans le but de déterminer :

- a. si la présente ordonnance temporaire doit être déclarée permanente;
- b. si la Commission juge équitable ou nécessaire de rendre une ordonnance différente ou supplémentaire.

FAIT dans la municipalité de Saint John le 24 septembre 2007.

« original signé par »

David T. Hashey, c. r., président du comité

« original signé par »

Hugh J. Flemming, c. r., membre du comité

« original signé par »

Kenneth Savage, membre du comité

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 2J2

Téléphone : 506-658-3060
Télécopieur : 506-658-3059